MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon Montpellier, le

7 2 JUIN 2010

Service Aménagement Durable des Territoires et Logement

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,

Unité Évaluation Environnementale

Α

Nos réf.: AELR/SADTL/2010/026

Madame la directrice de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault

Vos réf. :

Service d'aménagement du territoire Nord 16 quater, avenue de Montpellier BP 27

Affaire suivie par: Isabelle JORY - 2/6/10 isabelle.jory@developpement-durable.gouv.fr Tél. 04 34 46 66 87 - Fax: 04 67 15 68 12

BP 27
34800 CLERMONT L'HERAULT

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque, déposée par la société « Compagnie du Vent » sur les communes de Le Bosc et Soumont.

La société « Compagnie du Vent » projette la construction d'un parc photovoltaïque sur une friche industrielle d'une ancienne mine d'uranium à ciel ouvert, située sur les communes de Le Bosc et Soumont.

Une demande de permis de construire a été déposée pour chacune des communes concernées (PC n°034 036 10 C0006 déposé le 11 mars 2010 pour la commune de Le Bosc et PC n°034 036 10 C0003 pour celle de Soumont). Ces demandes sont accompagnées d'une étude d'impact sur l'environnement qui porte sur l'ensemble du projet.

Le 22 avril 2010, la DREAL, par délégation du Préfet de Région et en sa qualité d'autorité environnementale, a accusé réception du dossier déclaré recevable par la DDTM de l'Hérault. Elle dispose d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet.

Le préfet du département de l'Hérault a été consulté au titre de ses attributions en matière d'environnement, le 22 avril 2010. Il a répondu par courrier en date du 17 juin. Ses observations ont été prises en compte.

1. Contexte

- Cadre réglementaire :

Le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 a introduit un cadre réglementaire pour les installations photovoltaïques au sol. L'installation photovoltaïque d'une puissance crête supérieure à 250 KWc est soumise à permis de construire, étude d'impact et enquête publique. Le projet de parc indique une puissance installée prévisionnelle de l'ordre de 10,7 MW crête (puissance délivrée par un module photovoltaïque sous un ensoleillement optimum de 1 kW/m² et à une température de 20°C). A ce titre, l'autorité environnementale émet un avis sur l'étude d'impact de ce projet.

Présent pour l'avenir

Energian in territoria, territ

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30 Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 -- fax : 33 (0) 4 67 15 68 00 520 allées Henri II de Montmorency 34064 Montpellier cedex 02 Par ailleurs, tous les terrains d'emprise du projet ne relèvent pas des mêmes règles d'urbanisme :

- la commune de Le Bosc est régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) ; un Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrit le 8 février 2002 est en cours d'élaboration ;
- la commune de Soumont, également régie par le RNU, est aussi concernée par la loi « montagne ». L'élaboration du PLU a été prescrit le 22 décembre 2009. La possibilité d'installation de la centrale photovoltaïque en discontinuité de l'urbanisation de la commune devra être confirmée.

Information, consultation et participation du public :

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et, conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique. Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

- Description du projet :

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique nationale de développement de la production électrique, à partir d'énergie solaire photovoltaïque. Afin d'assurer un développement rapide et significatif de cette source d'énergie renouvelable la priorité est accordée aux installations sur le bâti ou, à défaut, sur des zones artificialisées ou présentant peu d'enjeux environnementaux telles que les friches industrielles.

L'étude rappelle que, préalablement au dépôt de ce dossier, la « Compagnie du Vent » s'est portée candidate à l'appel d'offre national pour la construction, d'ici 2011, d'au moins une centrale au sol dans chaque région française pour une puissance de 10 MWc.

Localisé sur le territoire d'une ancienne mine d'uranium, le périmètre du projet évite les conflits d'usage des sols. Il se situe sur les terrains naturels concédés à la communauté de commune du Lodévois-Larzac et mis à disposition du porteur de projet.

L'implantation de la centrale concerne une emprise de 23,6 ha. Elle est localisée sur 4 parcelles :

- deux au nord de la commune de Soumont,
- deux au sud sur la commune de Le Bosc.

Chacun de ces deux sites (tranche) peut être électriquement indépendant. Ils sont séparés par une zone « gelée » interdite à tout aménagement.

1.1- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'étude est facile à lire, bien construite et illustrée. Elle traite de l'ensemble des rubriques exigées par la réglementation. La démarche visant à prendre en compte les préoccupations environnementales est clairement explicitée, et la démonstration s'appuie sur deux études spécialisées jointes en annexe :

- un diagnostic écologique sur la faune, la flore et les habitats naturels,
- une expertise hydraulique afin d'évaluer la vulnérabilité du site aux conditions hydrauliques locales.

Le rapport d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre induites par ce projet de centrale photovoltaïque est clair ; il renseigne le public sur son intérêt énergétique par rapport à une centrale fonctionnant au gaz naturel (à cycle combiné gaz-vapeur d'eau) et fournissant la même énergie.

Il démontre l'impact important du lieu de fabrication des modules photovoltaïques et des choix de montage des structures. Dans l'hypothèse la plus favorable l'écart est de 1 à 4,5 teq CO2 (tonnes équivalent CO2) entre la centrale la moins émissive et la plus émissive en gaz à effet de serre.

Le milieu physique

L'autorité environnementale identifie deux éléments majeurs susceptibles de contraindre l'installation du projet :

- le caractère minier du site et le risque industriel,
- le contexte hydro-géologique.

L'étude mentionne un plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrains (PPRMT) approuvé le 3 juillet 2008 et précise que les terrains d'assiette du projet ne sont pas affectés par ce risque.

Le réseau hydrographique dense, combiné à des formations géologiques (ruffes du Salagou) pratiquement imperméables, accroit le phénomène de ravinement lors des épisodes pluvieux. Toutefois, les sites analysés ne sont pas directement soumis au risque inondation.

S'agissant du risque sismique, le projet est très faiblement concerné.

Le milieu naturel, la faune et la flore

La zone d'implantation du projet évite l'ensemble des zones naturelles protégées ou inventoriées. Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) et Natura 2000 les plus proches, sont respectivement distantes de plus 500 mètres et 2 kilomètres.

L'inventaire des milieux s'appuie sur des investigations de terrain conduites aux périodes favorables d'observation. La présentation des résultats issus de ces campagnes de prospection est très étayée et décline les espèces identifiées, leur statut juridique et leur sensibilité par rapport aux perturbations générées par le projet.

Elle a en particulier révélé, dans les 2 mares du site, une importante population d'amphibiens dont le Crapaud calamite, le Pélodyte ponctué, la Rainette méridionale et le Triton palmé, espèces protégées à l'échelle nationale.

Aucune espèce végétale à valeur patrimoniale n'a été identifiée sur le site.

Le paysage et le cadre de vie

L'aire d'étude correspond à une zone de 5 km autour du site, périmètre pertinent et bien justifié au regard de la zone où les milieux naturels d'intérêt sont inventoriés et de la zone minimale dans laquelle le projet est potentiellement visible.

Plusieurs photomontages permettent d'attester de l'absence de covisibilité avec des monuments ou sites classés.

2- Analyse des effets du projet

Les impacts sur l'eau, les sols, les risques naturels

La mise en place de panneaux photovoltaïques induit une modification de la structure du terrain et de de sa végétation. Le sol est impacté par son imperméabilisation partielle avec un écoulement et une concentration des eaux de ruissellement vers le point bas des structures. Ce phénomène a notamment pour conséquence l'érosion du sol ainsi que le risque d'augmentation de la sédimentation et de la charge en éléments radioactifs.

Les impacts sur le milieu naturel d'intérêt écologique

Dans les zones Natura 2000, du fait de la présence de milieux relativement différents de ceux du site de la centrale, l'étude conclue que l'exploitation de celle-ci n'est pas de nature à nuire aux habitats et aux espèces qui ont justifié leur désignation.

L'attention particulière portée à ces habitats et à ces espèces est clairement représentée par une carte de synthèse, qui positionne le projet de façon à éviter les habitats d'enjeu majeur (mares), les zones d'hivernage, et une grande partie des milieux fréquentés par les oiseaux. Toutefois, l'étude fait aussi état des risques de perturbations directes pendant la phase de réalisation des travaux.

Les impacts sur le paysage et patrimoine culturel

Des simulations mettent en avant des visibilités significatives, limitées aux abords immédiats du site, proches des trois hameaux, Mas Alary au nord, Mas de Saint-Martin au sud-est et de Mas Lavayre au sud. Une analyse commentée de ces vues aurait été appréciée (effets sur l'organisation de l'espace, obstacles visuels de la végétation ...).

Les impacts de l'installation photovoltaïque

La pose des panneaux photovoltaïques montés sur des châssis fixes en acier et ancrés par pieux vibrofoncés ne nécessitera pas l'emploi de béton, ni de travaux de terrassement ou d'excavation de terre. Par contre, l'ensemble des équipements techniques (postes et locaux préfabriqués) représente une emprise au sol de 444 m² qui accroît partiellement l'imperméabilisation des sols.

Le raccordement est prévu sur le poste de Lodève, en souterrain, en suivant les routes et les chemins existants, même si à ce jour sa capacité d'accueil n'est pas assurée.

Le site sera sécurisé par une clôture de 2,20 mètres de hauteur dont le maillage sera perméable au passage de la petite faune.

Il est prévu qu'à l'issue de la période d'exploitation évaluée à 25 ans, la centrale soit entièrement démontée, les modules recyclés, et le site remis dans son état initial.

Les impacts sur la santé

Dans ce domaine, l'étude a souligné la radioactivité du site dont il faudra tenir compte dans la phase de construction du projet.

Les effets cumulés avec d'autres projets

Sur cet ancien espace industriel, dans une zone avec peu d'autres activités alentours (parc régional d'activité et usine de stockage et de traitement des déchets d'ordures ménagères), les effets cumulés apparaissent particulièrement faibles.

3- Raisons du choix du projet

Trois scénarii ont été étudiés en faisant varier plusieurs critères :

- la disponibilité foncière des terrains,
- la superficie d'implantation du projet,
- la répartition des parcelles potentiellement concernées,
- la puissance prévisionnelle du projet,
- le degré de sensibilité du site à l'érosion.

Le choix final composé de 2 tranches, (une au nord et une au sud), est justifié par les critères environnementaux : il évite les secteurs des mares temporaires d'intérêt majeur pour les amphibiens et ceux de trop forte sensibilité vis-à-vis de l'érosion.

La composante paysagère, notamment au regard de la situation des hameaux aux abords du site, aurait pu utilement être prise en compte dans cette approche qui reste globalement satisfaisante.

4- Mesures pour supprimer, réduire voire compenser les effets du projet

Les mesures suivantes proposées à différents stades du projet concernent les effets les plus importants relevés par l'étude et sont toutes à retenir.

Les mesures d'évitement

S'agissant de la santé, l'étude recommande qu'en période de travaux, des mesures de radioprotection et un équipement adapté soient mis en place pour le personnel employé sur la zone.

Sur les conséquences sur le milieu naturel, le projet évite les habitats d'enjeu majeur (mares temporaires) et de fort enjeu (zones d'hivernage des amphibiens).

Les mesures d'atténuation

Sur l'eau et les sols, pour limiter l'érosion et la charge sédimentaire dans les eaux de ruissellement, le maître d'ouvrage a présenté une expertise hydraulique. Le dossier prévoit durant la période des travaux, d'équiper le site de bassins d'écrêtement, de fossés filtrants et de dessableurs dont la dimension des ouvrages et la localisation sont précisées.

Cette étude conclut à l'absence de modification des écoulements après l'installation de la centrale et à des impacts très faibles voire nuls sur le milieu naturel.

Ces mesures apparaissent appropriées.

L'étude indique que le ravinement sera aussi limité par la mise en œuvre d'un couvert végétal pour stabiliser les sols (pelouse basse), mais n'aborde pas plus largement la question de stabilité des zones sur lesquelles ont été déversés les résidus stériles du traitement minier.

Les chemins d'accès à la centrale resteront en terre pour ne pas accroître l'imperméabilisation des sols.

Concernant la faune, il est recommandé que les travaux ne débutent pas au cours de la période de reproduction des oiseaux, soit entre le mois de mars et le mois de juillet.

Les mesures de compensation et d'accompagnement

La mise en place d'une pelouse à brachypode rameux (pelouse basse) devrait favoriser le maintien d'une certaine faune et contribuer à la lutte contre les risques d'érosion.

Les impacts visuels du projet sont limités par l'aménagement des équipements connexes : structures de panneaux ne dépassant pas 2,5 mètres, postes électriques recouverts d'un bardage bois, raccordement en souterrain.

L'estimation des dépenses

Elle consiste en une évaluation du coût des principales mesures environnementales préconisées pour un montant total de 600 000 € HT, représentant 2 % de l'investissement du projet. Cette somme est répartie entre les quatre principales composantes de l'environnement :

- le milieu physique (représentant 28% de la dépense).
- le milieu naturel (8%),
- le milieu humain (12%),
- le milieu paysager (52%, taux qui intègre le coût du raccordement électrique en souterrain estimé à 47 % des dépenses totales).

La présentation des dépenses par type de mesure destinée à éviter, réduire, compenser ou assurer un meilleur accompagnement dans la réalisation du projet, aurait sans doute permis de mieux traduire le surcoût financier lié à la prise en compte de l'environnement qu'une évaluation globale.

Le suivi du projet

Durant les 6 mois de chantier, il est prévu l'intervention d'un écologue chargé de porter une attention particulière au respect des mesures environnementales préconisées.

Par ailleurs, pour répondre au faible retour d'expérience des effets potentiels d'une installation photovoltaïque au sol sur la faune, l'autorité environnementale note avec intérêt la proposition de mise en place d'un suivi écologique, ciblé sur les populations d'oiseaux et d'amphibiens en première, troisième et cinquième année d'exploitation de la centrale. Elle recommande que ces éléments de connaissance puissent être publiés.

Les méthodes utilisées pour évaluer les effets et difficultés rencontrées

L'étude mentionne précisément les auteurs des études, leurs compétences notamment en matière de biodiversité, les sources des données utilisées. Plusieurs organismes compétents en environnement ont été consultés. Leurs réponses sont annexées au dossier. Cependant, ces sollicitations intervenues au tout premier stade de l'étude, n'ont pas toujours permis à ces services de porter une appréciation sur le projet. L'étude aurait également pu préciser la façon dont certaines recommandations avaient été prises en compte.

Pour chacun des thèmes abordés, les méthodes utilisées sont citées, précisées.

L'étude fait observer l'absence de retour d'expérience sur les impacts des centrales photovoltaïques, en particulier situées sur les friches industrielles. Elle mentionne certains projets en cours de développement qui contribueront à compléter les connaissances en la matière.

5. Résumé non technique

Le résumé est clair, enrichi d'illustrations et reprend l'essentiel des informations nécessaires à la bonne connaissance du projet par le public.

6. Conclusion

La localisation de ce projet privilégie un espace de friche industrielle fortement dégradé à l'écart des lieux emblématiques. L'étude met en évidence les principales sensibilités environnementales relatives aux habitats d'amphibiens (mares) et la fréquentation des territoires par les espèces remarquables d'oiseaux, les impacts sont jugés peu nombreux et de faible amplitude.

Les mesures sont appropriées avec des engagements sur la base de critères environnementaux concrets et précis. L'autorité environnementale estime qu'ils répondent correctement à la prise en compte de l'environnement naturel.

L'Adjoint à la Directrice Régionale de l'Environnes and, de Mandospernent

Aillon

Alain VALLETTE-VIALLARD